

Puis je demander plus d'argent pour mon budget en règlement collectif de dettes ?

Mise à jour : Mardi 13 septembre 2022

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Avant d'aller plus loin

En principe, si vous êtes en règlement collectif de dettes vous ne pouvez pas faire de nouvelles dettes.

Vous devez être transparent avec votre médiatrice/médiateur de dettes et lui faire une demande de budget extraordinaire.

Cette fiche a été mise à jour il y a plus d'un an.

Il peut arriver que vous deviez faire face à une dépense exceptionnelle, par exemple, un gros électroménager qui tombe en panne et que vous devez remplacer, une hospitalisation très coûteuse, etc., que vous n'arrivez pas à couvrir avec votre budget mensuel.

Dans ce cas, **adressez un courrier à votre médiateur**, accompagné des [pièces justificatives](#) (exemple pour un frigo 3 publicités de frigo), en lui demandant que le compte de la médiation prenne en charge cette dépense.

Il est parfois utile de faire un tour dans les magasins de seconde main.

Pour trouver la liste des magasins de seconde main près de [chez vous cliquez ici](#). Attention, ils sont classés par code postal (il faudra parcourir le bas de la liste pour 6000 Charleroi, 7000 Mons ou 7970 Beloeil)

Le médiateur doit, en principe, **demander l'autorisation du juge**.

Cependant, la plupart des tribunaux du travail ont établi des **listes de biens ou des montants maximum de dépenses que peuvent engager les médiateurs sans autorisation du juge**.

En cas de refus, vous pouvez demander au juge pour qu'il décide. Vous pouvez par simple déclaration écrite déposée ou adressée par la poste au [greffe](#). A cette [audience publique](#), tous les créanciers sont convoqués.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

[Article 1675/14 du Code judiciaire](#).

Les documents types

Aucun document type lié.

